

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FULGENCE**

PROCÈS-VERBAL d'une **séance ordinaire** de la Corporation municipale de Saint-Fulgence, tenue le **7 août 2023 à dix-neuf heures trente**, à la salle du conseil, 253 rue Saguenay, à laquelle session sont présents :

M. Serge Lemyre,	maire	
Mme Sophie Desportes,	conseillère	district # 1
M. Henri-Paul Côté,	conseiller	district # 3
M. Robert Blackburn,	conseiller	district # 4
M. Adrien Belkin,	conseiller	district # 5
M. Martin Morissette,	conseiller	district # 6

ASSISTE ÉGALEMENT :

M. Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier

EST ABSENTE :

Mme Dominique Baillargeon, conseillère district # 2

AVIS DE CONVOCATION :

Monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, dépose devant le conseil un certificat de signification établi par Johanne Larouche, secrétaire et Daniel Bélanger, journalier aux travaux publics, qui atteste avoir signifié l'avis de convocation de la présente séance, à tous les membres du conseil dans les délais prévus par le Code municipal du Québec.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :-

C-2023-131

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

0.- Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum

1.- Adoption de l'ordre du jour

2.- Approbation du procès-verbal :-

2.1 Séance ordinaire du 3 juillet 2023

3.- Correspondance

4.- Aide aux organismes

5.- Affaires diverses :-

5.1 Acquisition du muret du cimetière, autorisation de signature

5.2 Brigadière, augmentation salariale

5.3 Programme d'aide à la voirie locale – Rangs Saint-Joseph et Sainte-Marie
- Dépôt de projet

5.4 Soutien à la vitalisation et la coopération intermunicipale partie 2, Fonds régions et ruralité – Volet 4, dépôt d'un projet

5.5 Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), demande

5.6 Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA) – Autorisation de signature

6.- Règlements :-

6.1 Règlement 2023-07 mandatant le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) pour agir en tant que Conseil Local du Patrimoine (CPL)

6.1.1 Adoption par résolution

7.- Urbanisme :-

7.1 Dérogations mineures

7.1.1 Monsieur Marc Duchesne : lot 6 088 862, 33 chemin du lac Pezard, (DM-23-147)

7.1.2 Madame Katy Asselin : Lot 6 088 830, 49 chemin du lac Roger, (DM-23-148)

7.1.3 Monsieur Frédéric Gagnon: Lot 6 088 747, 1 085 route de Tadoussac, (DM-23-149)

7.1.4 Monsieur Paolo Mior : Lot 6 088 771, 1 336 route de Tadoussac, (DM-23-150)

7.1.5 Monsieur Yannick Tremblay: Lot C28 NC, 210 chemin du Grand lac Saint-Germains, (DM-23-151)

8.- Approbation des comptes

9.- Compte rendu des comités

10.- Varia :-

10.1 _____

10.2 _____

10.3 _____

11.- Période de questions du public

12.- Prochaine séance ordinaire du conseil, le mardi 5 septembre 2023

13.- Levée de la séance

2.- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL :-

2.1 Séance ordinaire du 3 juillet 2023

C-2023-132

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du **3 juillet 2023** soit adopté dans sa forme et teneur.

3.- CORRESPONDANCE :-

1.- Madame Fanny Guérin, regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale, transmet un livret qui contient 11 pistes d'action pour favoriser l'accès au logement.

2.- Madame Stéphanie Hudon, Service des affaires juridiques et du greffe, ville de Saguenay, transmet le projet de règlement ARP-259 et les règlements VS-RU-2023-49 et VS-RU-2023-60.

3.- La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec informe qu'une demande de permis de production artisanale de vin et de petits fruits ou de rhubarbe, incluant la vente pour consommation sur place sur une terrasse au 154 rang Sainte-Marie Saint-Fulgence, a été déposée.

4.- Madame Rachelle Perron et monsieur Gaétan Lapointe, 236 rang Saint-Louis, signalent un problème d'éclairage au secteur du rang Saint-Louis, entre le rang Sainte-Marie et Sainte-Anne et demandent l'installation de lampadaires dans ce secteur.

- 5.- Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, transmet une lettre ayant pour objet « *Refuge faunique des Battures de Saint-Fulgence – Avis concernant la présence d'une plantation d'arbres* ».
- 6.- Madame Katia Petit, sous-ministre associée, ministère de la Sécurité publique, transmet un document intitulé « *Inspections et vérifications en sécurité incendie 2023-2024* ».
- 7.- Madame Isabelle Savard, 130 rue Saguenay, explique qu'il y a eu un coup de pression d'eau, le 9 mai dernier, occasionnant un bris au régulateur de pression. Par ce fait, elle transmet une facture au montant de 493.11 \$ (taxes incluses) représentant les coûts engendrés par J. Oscar Gaudreault, plombier. Elle demande un remboursement.
- 8.- Madame Virginie Laforest, gestionnaire de territoires - Exploitation de Réseau & Déploiement en Régions – Vidéotron, transmet une liste de 106 adresses qui sont maintenant disponibles au service de Vidéotron.
- 9.- Madame Lina Tremblay, responsable du site internet, Facebook et infolettre de la municipalité, transmet son rapport annuel des visites, soit plus de 36 000 visites en tout pour le mois de juillet et 27 abonnés de plus à l'infolettre.

4.- AIDE AUX ORGANISMES :-

Aucune demande

5.- AFFAIRES DIVERSES :-

5.1 Acquisition du muret du cimetière, autorisation de signature

C-2023-133

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence a adressé, à la Fabrique Sainte-Anne, une demande de donation et gestion pour le muret du cimetière (C-2022-024);

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Sainte-Anne, dans un extrait de leur procès-verbal du 25 février 2022, a cédé le muret du cimetière à la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE messieurs Serge Lemyre et Jimmy Houde, respectivement maire et directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer le contrat notarié avec la firme NDA notaires Jonquière Inc.

5.2 Brigadière, augmentation salariale

C-2023-134

CONSIDÉRANT une demande d'augmentation salariale de madame Denise Simard, brigadière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont satisfaits de ses services;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'ACCORDER une augmentation salariale de 2.5 % effectif à compter de septembre 2023.

5.3 Programme d'aide à la voirie locale – Rangs Saint-Joseph et Sainte-Marie - Dépôt de projet

C-2023-135

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers, local et municipal, dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière **selon l'estimation détaillée du coût des travaux;**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fulgence autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Fulgence **autorise** la présentation d'une demande d'aide financière, **confirme** son engagement à faire respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

5.4 Soutien à la vitalisation et la coopération intermunicipale partie 2, Fonds régions et ruralité – Volet 4, dépôt d'un projet

C-2023-136

CONSIDÉRANT l'adoption du schéma de couverture de risque incendie révisé C-20-226;

CONSIDÉRANT l'action 5 du plan de mise en œuvre, la **MRC du Fjord-du-Saguenay** doit présenter un projet pour la mise en place d'une équipe régionale pour la recherche des causes et des circonstances des incendies;

CONSIDÉRANT QUE la **MRC du Fjord-du-Saguenay** souhaite présenter le projet d'une équipe régionale sur la recherche de la cause et des circonstances de l'incendie par le biais d'une demande d'aide financière effectuée dans le cadre du volet 4 -*Soutien à la coopération municipale du Fonds régions et ruralité du gouvernement du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la **Municipalité de Saint-Fulgence** a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 -*Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et ruralité*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Bégin, Saint-Ambroise, Saint-Charles-de-Bourget, Saint-Fulgence, Sainte-Rose-du-Nord, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Honoré, Larouche et la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord, acceptent le dépôt du projet, tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique recommande la mise en place d'une équipe régionale sur la recherche de la cause et des circonstances de l'incendie;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres conseil de la municipalité de Saint-Fulgence s'engagent à participer au projet de mise en place et de déploiement d'une équipe régionale en recherche de la cause et des circonstances de l'incendie par le biais d'une entente intermunicipale et à assumer une partie des coûts;

QU' ils autorisent le dépôt par la **MRC du Fjord-du-Saguenay** du projet dans le cadre du volet 4 -*Soutien à la coopération municipale du Fonds régions et ruralité du gouvernement du Québec* afin d'obtenir une aide financière nécessaire à la réalisation de ce projet;

ET QUE la **Municipalité de Saint-Fulgence** nomme la **MRC du Fjord-du-Saguenay**, responsable du projet.

5.5 Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), demande

C-2023-137

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux **version n° 05** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ET QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **version n° 05** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

5.6 Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés (PNHA) – Autorisation de signature

C-2023-138

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons les Aînés (PNHA), la Municipalité veut continuer à améliorer la qualité des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut acquérir et faire l'installation de bancs ergonomiques au terrain de pétanque pour le confort des utilisateurs qui sont de plus en plus nombreux à pratiquer cette activité qui a une influence positive dans leur quotidien;

CONSIDÉRANT QUE cet espace sera accessible aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut également poursuivre l'amélioration et l'éclairage des parcs et autres endroits publics fréquentés par les aînés;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sophie Desportes

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'AUTORISER monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, à présenter une demande d'aide financière auprès du programme fédéral PNHA.

6.- RÈGLEMENTS :-

6.1 Règlement 2023-07 mandatant le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) pour agir en tant que Conseil Local du Patrimoine (CLP)

6.1.1 Adoption par résolution

C-2023-139

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été disponible deux (2) jours avant la présente séance auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité, soit monsieur Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 3 juillet 2023;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QU' un règlement intitulé *Règlement 2023-07 mandatant le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) pour agir en tant que Conseil Local du Patrimoine (CLP)* et qu'il est adopté et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

1.1 Le préambule ci-haut fait partie intégrante du présent règlement comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 – TITRE

- 2.1 Le présent Règlement porte le titre de *Règlement 2023-07 mandatant le comité consultatif d'urbanisme pour agir en tant que Conseil Local du Patrimoine (CLP)*.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE (CLP)

- 3.1 Le CLP est composé des membres du CCU.

ARTICLE 4 - DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE (CLP)

- 4.1 Le mandat du membre du CLP est identique à celui du CCU.
- 4.2 À la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

ARTICLE 5 – MANDAT

Fonctions du CLP.

Le mandat du CLP est consultatif et non décisionnel. Il a comme fonction, à la demande du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Fulgence, de lui donner son avis sur toutes questions relatives à l'application de la Loi sur le patrimoine culturel, touchant au travail de protection du patrimoine culturel, notamment :

- 5.1 L'adoption ou la demande d'abroger un règlement de citation ou d'identification.
- 5.2 L'ajout de conditions spécifiques qui s'ajoutent à la réglementation municipale pour certaines interventions relatives à des biens patrimoniaux cités.
- 5.3 Toute forme d'aide financière ou technique pour la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel ayant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.
- 5.4 Lors de demande au conseil municipal de délivrer ou refuser une autorisation pour certaines interventions sur des biens patrimoniaux cités et l'imposition de conditions pour procéder aux interventions.
- 5.5 Le Conseil municipal prend l'avis du CLP préalablement à la destruction de tout ou en partie d'un document ou d'un objet patrimonial ou la démolition de tout ou en partie d'un immeuble patrimonial cité, son déplacement ou son utilisation comme adossement à une construction.
- 5.6 D'acquérir de gré à gré ou par expropriation, un immeuble patrimonial cité et situé sur le territoire, un immeuble situé dans un site patrimonial cité ou tout bien ou droit réel, nécessaire pour isoler, dégager, assainir ou mettre en valeur un immeuble patrimonial cité situé sur le territoire de la municipalité ou un immeuble situé dans un site patrimonial qu'il a cité.

ARTICLE 6 – SÉANCES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE (CLP)

- 6.1 Le CLP doit tenir ses séances sur le territoire de la municipalité.
- 6.2 Le quorum aux séances du CLP est d'au moins la moitié des membres.

6.3 Le CLP produit un compte rendu de toute séance contenant toutes ses recommandations. Le compte rendu est ensuite transmis au Conseil municipal avec tout autre document pertinent pour décision.

6.4 Le CLP peut établir d'autres règles, complémentaires à celles énoncées au présent Règlement, pour pourvoir à sa régie interne.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

7.1 Le présent Règlement entre en vigueur selon les formalités énoncées par la Loi.

7.- URBANISME :-

7.1 Dérogations mineures

7.1.1 Monsieur Marc Duchesne : lot 6 088 862, 33 chemin du lac Pezard, (DM-23-147)

C-2023-140

Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Duchesne (DM-23-147) demande une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est riverain au lac Pezard;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de l'emplacement n'est que de 14 mètres;

CONSIDÉRANT QU' il y a déjà un bâtiment sur l'emplacement;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 19 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été transmis aux voisins immédiats de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 20^e jour du mois de juillet 2023, conformément à la loi qui régit la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **accordent** la demande de dérogation de monsieur Marc Duchesne (DM-23-147) visant à permettre la construction d'un nouveau bâtiment principal, sur le lot 6 088 862, en réduisant les marges latérales à 2 et 4,9 mètres au lieu des 5 mètres exigés au cahier de spécification du règlement de zonage 2015-03;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

7.1.2 Madame Katy Asselin : Lot 6 088 830, 49 chemin du lac Roger, (DM-23-148)

C-2023-141

Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE madame Katy Asselin (DM-23-148) demande une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est riverain du lac Roger;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre le bâtiment à construire, le chemin du lac Roger et la propriété voisine est d'environ 100 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment complémentaire n'est pas visible de la voie publique ni des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE la raison de l'empiètement en front du bâtiment principal vise à conserver des arbres sains et matures;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 19 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 20^e jour du mois de juillet 2023, conformément à la loi qui régit la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **accordent** la demande de dérogation de madame Katy Asselin visant à permettre la construction, sur le lot 6 088 830, d'un bâtiment complémentaire de 7 mètres de haut au lieu de 5 mètres et dont une partie (1 mètre) serait en front du bâtiment principal, contrairement à ce qui est prescrit à l'article 12.5.7 du règlement de zonage 2015-03 concernant les normes relatives à un bâtiment complémentaire isolé et les normes particulières pour les emplacements résidentiels riverains;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

7.1.3 Monsieur Frédéric Gagnon: Lot 6 088 747, 1 085 route de Tadoussac, (DM-23-149)

C-2023-142

Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Gagnon (DM-23-149) demande une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 19 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 20^e jour du mois de juillet 2023, conformément à la loi qui régit la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **accordent** la demande de dérogation de monsieur Frédéric Gagnon (DM-23-149) visant à permettre la construction, sur le lot 6 088 747, d'un bâtiment complémentaire de 89.18m² dont une partie (3 mètres) se trouvera en front du bâtiment principal, contrairement aux normes d'implantations prescrites à l'article 12.5.7 du règlement de zonage 2015-03 et qui portera la superficie des bâtiments complémentaires à 195.57m² au lieu de 150m² selon l'article 12.5.4 concernant les normes relatives à un bâtiment complémentaire isolé, toujours selon le même règlement;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

7.1.4 Monsieur Paolo Mior : Lot 6 088 771, 1 336 route de Tadoussac, (DM-23-150)

C-2023-143

Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paolo Mior (DM-23-150) demande une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est riverain au lac Osman;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment complémentaire ne peut être construit ailleurs sur l'emplacement compte tenu de la topographie du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 19 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 20^e jour du mois de juillet 2023, conformément à la loi qui régit la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martin Morissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **accordent** la demande de dérogation de **Monsieur Paolo Mior (DM-23-150)** visant à permettre la construction, sur le lot 6 088 771, d'un bâtiment complémentaire de 62.43m² en front et à 1.82m du bâtiment principal, contrairement aux normes d'implantations prescrites à l'article 12.5.7 du règlement de zonage 2015-03 et dont la marge avant serait de 3.05 mètres au lieu des 8 mètres prescrits au cahier de spécification du même règlement;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

7.1.5 Monsieur Yannick Tremblay: Lot C28 NC, 210 chemin du Grand lac Saint-Germains, (DM-23-151)

C-2023-144

Monsieur Robert Blackburn, conseiller municipal et membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), explique sommairement l'effet de cette demande de dérogation mineure.

Personne ne requiert de l'information.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yannick Tremblay (DM-23-151) demande une dérogation mineure au règlement numéro 2015-03 régissant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures numéro 2015-07;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est riverain au Grand lac Saint-Germains;

CONSIDÉRANT QUE la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 19 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a publié l'avis prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.Q. ch. A-19.1), le 20^e jour du mois de juillet 2023, conformément à la loi qui régit la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les membres du conseil municipal de Saint-Fulgence **accordent** la demande de dérogation de monsieur Yannick Tremblay visant à permettre la construction d'un bâtiment complémentaire de 6.7 mètres de haut au lieu de 5 mètres, tel que prescrit à l'article 12.5.7 du règlement de zonage 2015-03 concernant les normes relatives à un bâtiment complémentaire isolé sur un emplacement résidentiel riverain portant le numéro 210, chemin du Grand lac Saint-Germains;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

8.- APPROBATION DES COMPTES :-

C-2023-145

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Henri-Paul Côté

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le paiement en soit autorisé :

Achille Tremblay & Fils Ltée,	15 828.69 \$
Association de la Petite Rivière,	471.40 \$
Beaulieu Totale Sécurité,	86.06 \$
Béton Provincial,	169.06 \$
Blackburn & Blackburn Inc.,	71.12 \$
Brassard Buro Inc.,	189.24 \$
Brisson Alex,	470.00 \$
Chem Action Inc.,	1 114.11 \$
Construction J. & R. Savard,	19 548.23 \$
Le Cybernaute,	150.39 \$
Dévicom,	107.50 \$
Dynamique Électrique Inc.,	19 748.55 \$
Électricité Grimard,	832.22 \$
Les Entreprises Danis Maltais,	12 115.49 \$
Entreprise Cyrille Tremblay,	3 472.21 \$
Eudore Boivin Ltée,	919.80 \$
Eurofins Environex,	1 564.24 \$
Excavation R & R Inc.,	6 013.19 \$
Ferme de l'Anse au Foin Inc.,	5 368.76 \$
Financière Sun Life,	38.52 \$
Fonds de l'Information foncière sur le territoire,	50.00 \$
Formules municipales,	189.42 \$
Garage Bergeron & Tremblay Inc.,	4 220.33 \$
Graf-X,	272.49 \$
Groupe Conseil Novo SST,	24.98 \$
Guy Villeneuve Excavation,	13 943.60 \$
Identification Sports Inc.,	144.87 \$
Info Page,	337.68 \$
Intermec Sports,	1 776.15 \$
Javel Bois-Francis Inc.,	427.04 \$
LCR Vêtements et chaussures Inc.,	76.64 \$
Les Maîtres d'œuvre,	3 478.68 \$
MRC du Fjord-du-Saguenay,	50 286.57 \$
Nord-Flo,	10 444.68 \$
Pic Construction Co. Ltée,	2 689.50 \$
Pneu Pro Saguenay,	437.53 \$
Potvin Centre Camion,	1 320.74 \$
Princess Auto,	206.93 \$
Produits B.C.M. Ltée,	11 731.52 \$
Robinson Sheppard Shapiro avocats,	4 906.81 \$
Super Sagamie Plus,	2 275.26 \$
S.D.S. Inc.,	529.46 \$
Société de Transport du Saguenay,	3 952.13 \$
S.O.S. Multi-Pavages,	2 989.35 \$
Thibault & Associés,	3 402.38 \$
Ville de Saint-Honoré,	48.00 \$

FACTURES DÉJÀ PAYÉES

Fondaction (05-07-2023),	1 718.40 \$
Hydro-Québec (05-07-2023),	1 526.89 \$
Syndicat des employés municipaux (05-07-2023),	387.92 \$

Ministre du revenu (05-07-2023),	15 910.55 \$
Receveur général du Canada (05-07-2023),	860.30 \$
Receveur général du Canada (05-07-2023),	5 178.32 \$
Financière Sun Life (05-07-2023),	4 214.40 \$
Desjardins Sécurité Financière (05-07-2023),	5 124.08 \$
Hydro-Québec (11-07-2023),	3 570.80 \$
Visa Desjardins (11-07-2023),	85.66 \$
Bell Canada (13-07-2023),	60.58 \$
Bell Mobilité (13-07-2023),	478.85 \$
Gagnon Philippe (13-07-2023),	72.00 \$
Hydro-Québec (13-07-2023),	792.29 \$
Bell Canada (20-07-2023),	299.51 \$
Hydro-Québec (20-07-2023),	1 355.17 \$
Vidéotron Ltée (26-07-2023)	41.26 \$
Hydro-Québec (26-07-2023),	413.63 \$
Retraite Québec (26-07-2023),	345.20 \$
Hydro-Québec (31-07-2023),	4 579.81 \$
Société canadienne des postes (31-07-2023),	459.82 \$
Bell Canada (31-07-2023),	114.86 \$
La Microbrasserie le Saint-Fût (31-07-2023),	2 289.38 \$
Houde Jimmy (07-08-2023),	931.12 \$

9.- COMPTE RENDU DES COMITÉS :-

Les membres du conseil municipal présents font un compte rendu via leur implication respective dans divers comités et organismes.

10.- VARIA :-

Aucun sujet

11.- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC :-

Madame Rachel Simard, 288 rue Saguenay:

- Demande des explications en rapport avec le sujet au point 5.5.

Monsieur Jimmy Houde répond que c'est l'asphaltage de la fin du chemin de la Pointe-aux-Pins.

- Demande où est situé le chemin de la Petite Rivière.

Monsieur Jimmy Houde répond que c'est à la limite de Saint-Fulgence et de Sainte-Rose-du-Nord.

Monsieur Jean-Marc Page, 183 route de Tadoussac :

- Mentionne que la piste cyclable sur la route de Tadoussac est envahie par des herbes hautes sur plusieurs longueurs.

Monsieur Jimmy Houde mentionne que l'équipe des travaux publics sera avisée.

12.- PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, LE MARDI 5 SEPTEMBRE 2023 :-

Monsieur le Maire informe que la prochaine séance ordinaire du conseil se tiendra le **mardi 5 septembre 2023 à 19 h 30.**

13.- LEVÉE DE LA SÉANCE :-

C-2023-146

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Belkin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Robert Blackburn

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE PROCÉDER à la levée de la séance à 19h52.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ :-

Je soussigné, Jimmy Houde, directeur général et greffier-trésorier, certifie que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites par le conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

Je, Serge Lemyre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

JH/jl